

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 30 juin 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 34 représentants 49 voix
 Nombre de membres présents : 13 représentants 18 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 20 représentants 25 voix

Délibération n° BS-2022/27

Objet : Partenariat et convention PNRC-Fondation du Patrimoine

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix VIAL Cédric	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
	DELPHIN Maurice
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix WOLFF Corine	MOREL Véronique
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BONNARDON Pierre	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix LAVAL Sylvain
7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix PICHON-MARTIN Bertrand	

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix BERANGER Nathalie Eric SANDRAZ	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix EYMERY Clémentine à VIAL Cédric
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix GERIN Anne à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	
SUSZYLO Christophe à Dominique ESCARON	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix GUIGUE Gilbert à WOLFF Corine	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix MACHON Martine à PICHON-MARTIN Bertrand
	MILLET Régine à CLOUZEAU Dominique
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix HABFAST Claus à MOREL Véronique	ENGRAND Christophe

Votants (en voix) : 25
 Exprimés (en voix) : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Partenariat et convention PNRC Fondation du Patrimoine

En 2011 et 2015, le PNR de Chartreuse avait conclu un partenariat de 3 ans avec la Fondation du Patrimoine, permettant de soutenir la réalisation de travaux assurant la sauvegarde d'architectures locales, avec les matériaux et savoir-faire appropriés. Ce partenariat, consistait en un accompagnement commun Parc/ Fondation avec la mobilisation d'organismes experts du patrimoine comme les UDAP, les CAUE, et mobilisant des fonds dédiés via la Fondation et via le Parc.

En 2022, le Parc et la Fondation du Patrimoine proposent de s'associer à nouveau autour d'un partenariat renouvelé, et d'une nécessaire articulation entre patrimoine bâti, patrimoine naturel, défis climatiques, choix des ressources et des savoir-faire.

Principe de la convention

L'intention principale est que chaque structure fait appel à l'autre à la faveur d'un projet dont il est saisi pour des projets situés dans les limites du territoire du Parc de Chartreuse.

Cela doit déclencher un accompagnement commun et une mise en commun des compétences de chaque structure et l'activation du dispositif approprié issu de la Fondation du Patrimoine. Cela pour tout maître d'ouvrage public ou privé, dans les limites d'un cadre défini par les dispositifs légaux de la Fondation du Patrimoine et une convention de partenariat.

Objectifs de la convention

- Œuvrer pour le maintien et l'amélioration de la qualité et de la spécificité du cadre de vie bâti, naturel et paysager de Chartreuse.
- Donner de la visibilité aux actions de nos deux structures en matière d'actions sur le patrimoine culturel et naturel.
- Activer et associer les partenaires techniques du patrimoine et de l'environnement en fonction des projets.

Moyens de la convention

Ce partenariat sera formalisé par une convention de 3 ans définissant les engagements de chacun, ainsi que les dispositifs mobilisés par la Fondation du Patrimoine et l'accompagnement du PNRC. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider le principe de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le projet de convention**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 30 juin 2022,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

